

Le 4 novembre 2025

**Décision de la Présidente n° :
98-2025**

**Objet : Pépinière d'entreprises
– avenant convention
d'occupation précaire :
entreprise VEZERANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2024-68 en date du 25/06/2024 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 17/10/2025, donnant un avis sur la demande de prolongation d'occupation de la société VEZERANCE à la pépinière.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière signé le 15/05/2023 :

- **Prolongation jusqu'au 31/12/2025**

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

La Présidente, Françoise GAUQUELIN